

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2011

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représenté : 1

Le 15 mars 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, BARRAULT Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absent représenté : RETAILLEAU Gérard représenté par MOINET Denis.

Secrétaire de séance : ROBIN Bruno.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°616</u>	M. BAUVY Franck Habitation - 17, rue des Trois Provinces	Section AC n°289, 336 et 341
<u>Dossier n°617</u>	M. CHARRUAU Emmanuel Habitation - 16, rue de la Durmelière	Section AD n°51
<u>Dossier n°618</u>	M. GOUREAU Bernard Terrain - 1, rue Emile Amélineau	Section ZL n°67
<u>Dossier n°619</u>	M. & Mme MONNIER Gérard Habitation - 31, rue du Bocage	Section AD n°368

### **RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIAEP DU NORD VENDÉEN – DISSOLUTION DU SIAEP DU NORD VENDÉEN**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré les compétences production et distribution d'eau potable au SIAEP du Nord Vendéen.

Les statuts du SIAEP du Nord Vendéen ont été modifiés en 1998 pour le transfert de la compétence distribution d'eau potable au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, dont l'appellation est devenue en 2004, Vendée Eau.

En 2009, une réorganisation territoriale de l'ensemble des SIAEP (Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable) adhérant à Vendée Eau a été entreprise de façon à mettre en cohérence les bassins d'alimentation (correspondant bien souvent aux sites de production d'eau potable) et les limites administratives des SIAEP.

Dans ce cadre, le SIAEP de Saint Laurent Mortagne, par délibération n°2010-17-12 du 17 novembre 2010, a décidé d'élargir son territoire en intégrant entre autres la Commune de la Bruffière et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat dont l'appellation sera « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vallée de la Sèvre ».

Le Comité Syndical de Vendée Eau, par délibération n°10.107 du 17 décembre 2010, a également adopté de nouveaux statuts pour tenir compte de la modification des périmètres des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable, aboutissant à passer de 20 Syndicats et 2 Communes isolées à 11 Syndicats.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de se retirer du SIAEP du Nord Vendéen, de solliciter auprès du Préfet la dissolution du SIAEP du Nord Vendéen après retrait des 18 Communes actuellement adhérentes, d'approuver le principe du transfert des éléments de l'actif et du passif du SIAEP du Nord Vendéen sur la Commune de la Bruffière tels qu'ils figureront à la balance de clôture des comptes à la date de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du SIAEP, au SIAEP Vallée de la Sèvre pour ce qui relève de la production d'eau potable et à Vendée Eau pour ce qui relève de la distribution d'eau potable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide de se retirer du SIAEP du Nord Vendéen ;**

- décide de solliciter auprès du Préfet la dissolution du SIAEP du Nord Vendéen après retrait des 18 Communes actuellement adhérentes ;
- approuve le transfert des éléments de l'actif et du passif du SIAEP du Nord Vendéen sur la Commune de la Bruffière tels qu'ils figureront à la balance de clôture des comptes à la date de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du SIAEP, au SIAEP Vallée de la Sèvre pour ce qui relève de la production d'eau potable et à Vendée Eau pour ce qui relève de la distribution d'eau potable ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches utiles à la présente décision.

### **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE AU SIAEP VALLÉE DE LA SÈVRE – APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DU SIAEP VALLÉE DE LA SÈVRE – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réorganisation du périmètre des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) au sein de Vendée Eau, la Commune de La Bruffière a décidé de se retirer du SIAEP du Nord Vendéen. Les nouveaux statuts de Vendée Eau approuvés par délibération n°10.107 du 17 décembre 2010 prennent acte de ces modifications, aboutissant à passer de 20 Syndicats et 2 Communes isolées à 11 Syndicats.

Dans la nouvelle organisation, la Commune de La Bruffière adhérerait au SIAEP Vallée de la Sèvre, qui est une émanation du SIAEP de Saint Laurent Mortagne dont le périmètre et les statuts ont été modifiés.

Par délibération n° 2010-17-12 du 17 novembre 2010, le SIAEP Vallée de la Sèvre a approuvé son périmètre incluant la Commune de La Bruffière et ses statuts.

Cette délibération ainsi que les statuts ont été notifiés à la Commune le 4 février 2011. A compter de cette date, la Commune dispose de trois mois pour délibérer à son tour sur le périmètre et les statuts du SIAEP Vallée de la Sèvre.

Monsieur le Maire fait lecture des statuts du SIAEP Vallée de la Sèvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au SIAEP Vallée de la Sèvre ;
- d'approuver le périmètre du SIAEP Vallée de la Sèvre incluant la Commune de La Bruffière ;
- d'approuver les statuts du SIAEP Vallée de la Sèvre ;
- de procéder à l'élection des délégués de la Commune au SIAEP Vallée de la Sèvre.

(2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants conformément à l'article 7.2.1 des statuts).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer au SIAEP Vallée de la Sèvre ;
- approuve le périmètre du SIAEP Vallée de la Sèvre incluant la Commune de La Bruffière ;
- approuve les statuts du SIAEP Vallée de la Sèvre.

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé à une élection conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, désigne les délégués suivants pour représenter la Commune de La Bruffière au SIAEP Vallée de la Sèvre :**

**Délégués titulaires :** - ROBIN Bruno  
- LOIZEAU Christian

**Délégués suppléants :** - BAUCHET Yves  
- RETAILLEAU Gérard

### **ÉLEVAGE SOUMIS À AUTORISATION – EARL GILBERT MARIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant une installation classée soumise à autorisation.

La demande de cette exploitation EARL GILBERT MARIE a pour objet l'autorisation d'exploiter un élevage de 67 200 animaux-équivalents volailles sur le territoire de la Commune des LANDES GENUSSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur le dossier susvisé.

### **CONVENTION DE SERVITUDE – VENDÉE HABITAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à sa demande Vendée Habitat a autorisé la Commune à réaliser une canalisation d'eaux pluviales sur un terrain lui appartenant.

Le passage de cette canalisation constituant ainsi un « droit de passage en tréfonds », il est nécessaire de l'officialiser par une convention entérinée par acte notarié.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la passation de la convention de droit de passage en tréfonds de la parcelle appartenant à Vendée Habitat.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution.

### **RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS**

#### **AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 14 avril 2010 relatif A « LA RENOVATION ET L'EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS ».

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 14 avril 2010 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	NUMERO	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N° 2 - Maçonnerie – Enduits extérieurs	2	190 265,28 €	9 096,25 €	199 361,53 €
	3		675,00 €	200 036,53 €
N° 3 – Charpente bois	1	38 698,91 €	- 9 428,07 €	29 270,84 €
N° 4 – Etanchéité	2	170 617,64 €	7 774,88 €	178 392,52 €
N° 7 – Menuiseries intérieures	7	86 479,81 €	6 556,24 €	93 036,05 €
N° 8 – Plâtrerie – Isolation	2	14 568,12 €	500,00 €	15 068,12 €
N° 10 – Peinture	4	47 778,47 €	1 090,30 €	48 868,77 €
	5		- 1 300,00 €	47 568,77 €

N° 11 – Revêtement de sols sportifs	2	<b>69 040,10 €</b>	<b>4 540,00 €</b>	<b>73 580,10 €</b>
N° 12 – Plomberie et sanitaires	1	<b>19 537,99 €</b>	<b>- 211,04 €</b>	<b>19 326,95 €</b>
N° 13 – Electricité	2	<b>36 212,00 €</b>	<b>4 034,69 €</b>	<b>40 246,69 €</b>

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s’y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **CONVENTIONS SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations d'éclairage publique suivantes :

<b>Objet</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Taux</b>
<b><i>Eclairage Public :</i></b>			
RD 102 (liée au Clos des garennes 2)	20 517,00 €	12 009,00 €	70 %
VC 156 (liée au Clos des garennes 2)	18 726,00 €	10 960,00 €	70 %
Remplacement sources et amorces	4 910,00 €	3 489,00 €	85 %
Installation motifs lumineux année 2010	3 171,00 €	3 171,00 €	100 %
Panneau journal pl. J. d'Arc	17 944,00 €	10 502,00 €	70 %
Rue de la Brulerie	20 028,00 €	11 722,00 €	70 %
Rue de Nantes	71,00 €	41,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

**Accepte** les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE « ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL »**

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel pour le chauffage de ses bâtiments,

Considérant que la mutualisation pour l'acquisition du gaz peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour la passation en procédure d'appel d'offres ouvert européen, d'un accord cadre « acheminement et fourniture de gaz naturel » et de ses marchés subséquents,

Considérant que cet accord-cadre, conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013, serait alloué, d'une part en fonction du tarif appliqué aux Points de Livraisons (PDL), d'autre part en fonction de leur Consommation Annuelle de Référence (CAR), aboutissant aux lots suivants :

- Lot n°1 : Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les PDL actuellement soumis au tarif réglementé présentant une CAR inférieure à 300 MWh
- Lot n°2 : Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les PDL actuellement soumis au tarif réglementé présentant une CAR supérieure à 300 MWh
- Lot n°3 : Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les PDL actuellement soumis au tarif de marché ainsi que les nouveaux PDL

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- décider de l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour la passation de l'accord cadre « acheminement et fourniture de gaz naturel » allant jusqu'au 31 décembre 2013 et de ses marchés subséquents,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autoriser la passation par le coordonnateur de l'accord-cadre en appel d'offres ouvert européen ainsi que la passation des marchés subséquents,
- décider du paiement de 66,82 € HT au coordonnateur correspondant à la participation de la Commune de LA BRUFFIERE au coût global de passation de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commande pour la passation de l'accord cadre « acheminement et fourniture de gaz naturel » allant jusqu'au 31 décembre 2013 et de ses marchés subséquents,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise la passation par le coordonnateur de l'accord-cadre en appel d'offres ouvert européen ainsi que la passation des marchés subséquents,
- décide du paiement de 66,82 € HT au coordonnateur correspondant à la participation de la Commune de LA BRUFFIERE au coût global de passation de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS / PÉRISCOLAIRE** **APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)**

Monsieur le Maire rappelle que par convention, en date du 15 septembre 2008, la Commune a confié à « Vendée Expansion », une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la Construction Accueil de Loisirs / Périscolaire.

Il rappelle également qu'il a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecture FORMA 6 pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif, et propose que celui-ci soit approuvé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'Avant Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle d'opération de 1 506 000 €HT.
- AUTORISE le lancement de la phase DCE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à LA CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES, et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, la commission, réunie le 15 mars 2011, a proposé l'attribution des lots suivants :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>1 Déconstruction</b>	<b>GIRARDEAU TP</b>	52 350,31 €
<b>2 Terrassements – VRD</b>	<b>GIRARDEAU TP</b>	237 923,45 €
Option 2 retenue		- 205,80 €
Option 6 retenue		-1 281,50 €
<b>3 Espaces verts – Clôtures</b>	<b>PAJOT ESPACES VERTS</b>	31 285,71 €
<b>4 Gros œuvre</b>	<b>LIMOUZIN</b>	492 000, 00 €
Option 2 retenue		2 137,10 €
Option 3 retenue		15 356,90 €
<b>5 Ravalement – Traitement des façades pierre</b>	<b>LIMOUZIN</b>	21 923,05 €
<b>6 Charpente bois – Ossature bois</b>	<i>Lot déclaré sans suite</i>	
<b>7 Etanchéité</b>	<b>OUEST ETANCHE</b>	57 500,00 €
Option 2 retenue		821,81 €
<b>8 Serrurerie</b>	<b>MANCEAU</b>	12 999,68 €
Option 2 retenue		1 005,00 €
<b>9 Menuiserie aluminium</b>	<b>LAINÉ</b>	129 770,00 €
<b>10 Menuiserie bois – Parquet</b>	<b>ADM BRODU</b>	103 103,65 €
Option 1 retenue		2 888,48 €
Option 2 retenue		3 905,86 €
<b>11 Cloisons sèches</b>	<b>DGF BATIMENT</b>	76 800,41 €
Option 1 retenue		500,00 €
<b>12 Faux plafonds</b>	<b>TECHNI PLAFONDS</b>	18 808,37 €
Option 1 retenue		74,00 €
<b>13 Carrelage - Faïence</b>	<b>BATICERAM</b>	61 227,46 €
Option 2 retenue		520,00 €
<b>14 Revêtements de sols collés</b>	<b>CALANDREAU</b>	9 407,58 €
<b>15 Peinture – Revêtements muraux – Rideaux</b>	<b>SPIDE CHAUVEAU</b>	37 869,58 €
<b>16 Electricité – Courants forts et faibles</b>	<b>BRAUD</b>	83 502,43 €
Option 1 retenue		7 656,00 €
Option 2 retenue		321,12 €
Option 4 retenue		2 830,00 €
<b>17 Plomberie – Sanitaire</b>	<b>GIRARD ELECTRICITE</b>	14 970,00 €
<b>18 Chauffage – Ventilation</b>	<b>TURQUAND</b>	72 507,30 €
<b>Total du marché</b>		<b>1 550 477,95 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à LA CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES, à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à LA CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES, passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **TARIFS COMMUNAUX 2011**

Pour l'exercice 2011, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux selon le tableau ci-joint avec une date d'effet au 16 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des tarifs communaux à compter du 16 mars 2011 conformément au tableau ci-annexé.

	<b>2011</b>
	<b>en Euro</b>
forfait 10 m <sup>2</sup>	3,40
avec branchement électrique (X2)	6,50
occasionnel	37,00
Moins de 2 heures (hors marché mensuel)	1,50
15 ans (Prix d'une concession de 2,1 m <sup>2</sup> )	100,00
30 ans (Prix d'une concession de 2,1 m <sup>2</sup> )	200,00
Concession Columbarium	
Vente de délaissé (le m <sup>2</sup> )	3,50
Vente de délaissé goudronné (le m <sup>2</sup> )	11,00
terre végétale (le m <sup>3</sup> ) (Selon Disponibilités)	6,00
buses (Ø300 de 1m)	17,00
buses (Ø300 renforcées de 2,4m)	41,00
buses (Ø400 de 1m)	25,50
buses (Ø400 renforcées de 2,4m)	48,00
ciment (160 l de béton)	26,00
enrobé à froid (50 l)	23,00
stérile	15,50
Aqueduc Ø 300	
les 3 premiers mètres (en ml)	40,00
le mètre supplémentaire	32,00
Aqueduc Ø 400	
les 3 premiers mètres (en ml)	47,00
le mètre supplémentaire	40,00
Têtes d'aqueduc (la tête)	
abaissement de bordures (3 mètres)	199,00
heure de main d'œuvre	37,00
Goudronnage sur domaine privé (m <sup>2</sup> )	10,00
Goudronnage avec surlargeur (m <sup>2</sup> )	5,50
Préparation sur domaine privé (m <sup>2</sup> )	5,00
Tracteur + Faucheuse + Chauffeur (1 heure)	200,00
Nettoyage Dépôt Sauvage d'OM (Forfait)	65,00
Décompacteur forfait pour 1 terrain de foot	685,00
Décompacteur forfait pour une heure	170,00
Sableur la journée	75,00
Tracteur la demi journée	95,00
Tracteur la journée	140,00
Aérateur la demi journée	40,00
vin d'honneur (1 Salle)	53,00
vin d'honneur (2 Salles)	75,00
salle octogonale (particulier La Bruffière)	64,00

salle octogonale (particulier extérieur)	120,00
grande salle (particulier La Bruffière)	110,00
grande salle (particulier extérieur)	200,00
les 2 salles (particulier La Bruffière)	175,00
les 2 salles (particulier extérieur)	320,00
chèque de caution	150,00
salle polyvalente pour les associations (but lucratif) (1 Salle)	48,00
salle polyvalente pour les associations (but lucratif) (2 Salles)	96,00
réservation horaire	18,00
Chauffage salle octogonale novembre à mars particuliers	17,50
Chauffage Grande Salle novembre à mars particuliers	28,00
Pour les associations location des salles dans le cadre de leur activité de base	Gratuit

Salle C (activité extra sportive)	130,00
Salle C (autre manifestation)	130,00
Salle B (activité extra sportive)	130,00
Salle Omnisports Chèque de caution	245,00
Pour les clubs location des salles dans le cadre des championnats, coupes ou entrainements	Gratuit

podium	245,00
barrière métallique (l'unité)	1,80
chaise métallique (avec une prise en charge minimum de 10 €)	0,50
Tablettes Bar	2,50
Table (3,1 ml)	1,60
Prêt vidéoprojecteur aux associations	0,00

Forfait Annuel (H.T)	NC
Le m <sup>3</sup> (H.T)	NC
Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) (net)	1 200,00
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EU	850,00
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EP	750,00

Photocopie N&B	0,2000
Photocopie Couleur	1,0000
Fax France	0,5500
Fax Etranger	1,0500
Extrait de la matrice cadastrale	0,6000

Photocopie N&B	0,1000
Photocopie Couleur	0,6000

## **ASSOCIATION GÉO VENDÉE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'approuver la convention proposée par l'association " Géo Vendée " pour la mise à disposition auprès de la Commune de La Bruffière, des services fournis par ladite association.

Il expose, que Géo Vendée propose le renouvellement de cette convention de mise à disposition de services dont l'échéance était atteinte.

Monsieur le Maire rappelle que les buts de l'association Géo Vendée sont :

- La constitution et la mise à jour de bases de données géographiques ;
- La formation des différents utilisateurs et l'animation du réseau des administrateurs SIG ;
- La diffusion des données et l'offre de prestations ponctuelles variées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition auprès de la Commune de la Bruffière, des services fournis par l'association " Géo Vendée ",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité,



APPROUVE le projet de convention de mise à disposition auprès de la Commune de La Bruffière, des services fournis par l'association " Géo Vendée " conformément au projet annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au nom et pour le compte de la commune.

### **SUBVENTIONS EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Sport / Culture / Loisirs » et « Scolaire / Jeunesse » :

Article (1) : 65748				
Subvention s... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
1	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	ADAPEI - Papillons Blancs de Vendée	Association	420,00 €
1	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	AMAD Les 4 Chemins	Association	60,00 €
1	ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT LOCAL	APEL St Symphorien	Association	80,00 €
1	ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT LOCAL	APEL du Sacré Cœur	Association	365,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD	Association	300,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD Football	Association	2 500,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD Gym adultes	Association	150,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD Handball	Association	1 500,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD Multisports Enfants	Association	700,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD Palets	Association	100,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD Step	Association	200,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD Tennis	Association	400,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD Tennis de Table	Association	900,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD Volley Ball	Association	1 300,00 €
1	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	Alcool Assistance Croix d'Or	Association	85,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	Amicale des Sapeurs Pompiers	Association	400,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	Anciens Combattants	Association	315,00 €
1	BIBLIOTHEQUE	BIBLIOTHEQUE "Un livre pour tous"	Association	3 500,00 €
1	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	Banque Alimentaire	Association	160,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	CLUB D'ECHEC	Association	100,00 €
1	ECOLE PUBLIQUE	Comité de parents d'élèves de l'école publique	Association	365,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	Comité des Fêtes course cycliste St Symphorien	Association	250,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	Donneurs de Sang	Association	90,00 €
1	ENSEIGNEMENT MUSICAL	Ecole de Musique	Association	1 400,00 €
1		FAMILLES RURALES Sections -DANSE	Association	900,00 €
1	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	FAVEC(ADVC) Veuves Civiles	Association	100,00 €
1	ENSEIGNEMENT MUSICAL	Fanfare St Joseph	Association	1 600,00 €
1	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	Fleur de Son	Association	90,00 €
1	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	Fédération des Malades et Handicapés FMH	Association	180,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	L'Ouche de la Pierre Levée	Association	50,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	La Bruffière des Arts	Association	600,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	Le Gardon Boussiron	Association	90,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	Les Calinoux	Association	250,00 €
1	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	Les amis de la Santé de Vendée	Association	85,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	Les amis des sentiers	Association	160,00 €
1	ASSOCIATIONS COMMUNALES EXTERIEURES	Les p'tits Loupiots (Assistants maternelles)	Association	65,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	Local des jeunes de St Symphorien/13 Septiers	Association	50,00 €
1	ASSOCIATIONS COMMUNALES EXTERIEURES	Mélusine (Sport adapté)	Association	90,00 €
1	INTERVENTIONS SOCIALES LOCALES	Organisation Téléthon	Association	800,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	PAINT-BALL	Association	100,00 €
1	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	REEL	Association	1 190,00 €
1	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	Restos du Cœur	Association	160,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	VTT Club La Bruffière	Association	100,00 €
1	ASSOCIATION COMMUNALE	Vélo Club	Association	350,00 €
1	ASSOCIATIONS COMMUNALES EXTERIEURES	Vélo Club Montaigu	Association	100,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES 1				22 750,00 €

Article (1) : 65748				
Subvention s... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
2	ASSOCIATION COMMUNALE	0_Marge pour budget primitif	Association	
2	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	ANTENNA	Association	450,00 €
2	INTERC/SEVRE ET MENHIRS	Association de la Sèvre Nantaise	Association	294,00 €
2	CONTRIBUTION CAUE	C.A.U.E	Association	100,00 €
2	INTERVENTIONS SOCIALES EXTERIEURES	CLIC GUID'AGE	Association	1 296,00 €
2		Education Spéciale Montaigu/La Roche	Association	650,00 €
2	ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT LOCAL	Enseignement privé (forfait 500€/ élève)	Association	173 000,00 €
2		FAMILLES RURALES - Emploi Tremplin 11-14 ans	Association	15 071,40 €
2	ASSOCIATION COMMUNALE	FAMILLES RURALES Services -RS	Association	35 500,00 €
2	CONTRIBUTION CAUE	FDGDON	Association	457,00 €
2	SIG	Géo Vendée	Association	406,00 €
2		Office de Tourisme		2 500,00 €
2	ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT LOCAL	PAE / école privée (14,00€/élève)	Association	4 018,00 €
2	ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT LOCAL	PAE/ école St Symphorien (14,00€/élève)	Association	826,00 €
2	ECOLE PUBLIQUE	PAE/ école publique (14,00€/élève)	Association	2 520,00 €
2		Pays du Bocage	Association	5 685,00 €
2	ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT LOCAL	RASED Montaigu	Association	650,00 €
2	UNION AMICALE DES MAIRES	U.A.Maires de Vendée	Association	1 271,00 €
2		Vendée Bocage Initiative	Association	1 850,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES 2				246 544,40 €

Article (1) : 65748				
Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
3	ENFANCE - JEUNESSE	CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	Association	51 219,00 €
3	ENFANCE - JEUNESSE	CEJ ANIMATION JEUNESSE	Association	27 851,00 €
3	ENFANCE - JEUNESSE	CEJ PILOTAGE	Association	10 610,00 €
TOTAL SUBVENTIONS CONTRAT ENFANCE JEUNESSE				89 680,00 €

Article (1) : 65748				
Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
4	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD	Association	200,00 €
4		ASBD Football	Association	500,00 €
4	ASSOCIATION COMMUNALE	ASBD Handball	Association	500,00 €
4	ASSOCIATION COMMUNALE	CLUB D'ECHECS	Association	200,00 €
4	ASSOCIATION COMMUNALE	Familles Rurales - Fête de la Musique	Association	900,00 €
4	ASSOCIATION COMMUNALE	UCAB	Association	200,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la liste des subventions pour l'exercice 2011 telle que figurant aux tableaux ci-dessus et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

## **BUDGET ANNEXE SPANC**

### **COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2010, en date du 30 mars 2010 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	789,78 €
Recettes	0,00 €	19 154,76 €
Déficit / Excédent	0,00 €	18 364,98 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 18 364,98 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE PÔLE SERVICES - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2010, en date du 30 mars 2010 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	20 666,66 €	154 759,25 €
Recettes	436 482,41 €	65 634,84 €
Déficit / Excédent	415 815,75 €	- 89 124,41 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>326 691,34 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2010, en date du 30 mars 2010 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	27 666,68 €	34 743,64 €
Recettes	23 528,26 €	43 333,29 €
Déficit / Excédent	- 4 138,42 €	8 589,65 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 451,23 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2010, en date du 30 mars 2010 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	13 333,32 €	60 410,90 €
Recettes	13 132,25 €	58 808,65 €
Déficit / Excédent	- 201,07 €	- 1 602,25 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 1 803,32 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 1 »**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2010, en date du 30 mars 2010 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	13 608,57 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	- 13 608,57 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 13 608,57 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 2 »**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2010, en date du 30 mars 2010 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	1 553 674,50 €
Recettes	0,00 €	1 172 707,10 €
Déficit / Excédent	0,00 €	- 380 967,40 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 380 967,40 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2010, en date du 30 mars 2010 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	912 041,33 €	56 711,74 €
Recettes	0,00 €	936 767,90 €
Déficit / Excédent	912 041,33 €	880 056,16 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>31 985,17 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE SAINT SYMPHORIEN - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2010, en date du 2 novembre 2010 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	15 216,31 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	- 15 216,31 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 15 216,31 €</b>	

### **BUDGET LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES N°3 »**

Vu le projet d'aménagement de lotissement à réaliser sur le territoire de la Commune, le lotissement dénommé « LE CLOS DES GARENNES N°3 » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production et assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA ;

DÉCIDE la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée « LE CLOS DES GARENNES N°3 ».

DONNE au Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **LE CLOS DES GARENNES 3 - ESTIMATION SYDEV**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un lotissement communal « Le Clos des Garennes 3 » une extension des réseaux électriques à été demandé au SYDEV.

Le SYDEV à présenté l'estimation suivante :

<b>Objet</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Taux</b>	<b>Participation communale</b>
Réseaux Électriques	254 748,00 €	62,89 %	160 220,00 €
Tranchée Gaz	14 950,00 €	83,61 %	12 500,00 €
Eclairage publique	169 832,00 €	83,61 %	142 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** l'estimation présentée par le SYDEV datée du 10/12/2010.

**Demande** au SYDEV d'établir l'étude technique et la convention correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **RÉHABILITATION RUE P. BAUDRY - ESTIMATION SYDEV**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue Paul Baudry un effacement des réseaux électriques a été demandé au SYDEV.

Le SYDEV a présenté l'estimation suivante :

<b>Objet</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Taux</b>	<b>Participation communale</b>
Réseaux Électriques	53 820,00 €	41,81 %	22 500,00 €
Eclairage publique	25 116,00 €	58,53 %	14 700,00 €
GC communication	15 000,00 €	100 %	15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** l'estimation présentée par le SYDEV datée du 03/03/2011.

**Demande** au SYDEV d'établir l'étude technique et la convention correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **ENSEIGNEMENT PRIVÉ - FORFAIT SCOLAIRE DES ÉCOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Précise que le forfait actuel est de 465 Euros.

Précise le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est de 500 €par élève.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 500 Euros par élève.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'approbation de cette proposition.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1er octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif avant le :
  - 15 octobre : acompte de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre
  - 15 février : acompte de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
  - 15 mai : solde de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

Vu le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

Vu le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,

- Fixe le forfait annuel par élève à compter du 1er janvier 2011 à 500 €(cinq cent Euros) selon les modalités proposées par M. le Maire.

Donne pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **APPROBATION DU PROJET CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que différentes activités actuellement hébergées soit dans des locaux modulaires vétustes soit dans les salles polyvalentes qui servent à de multiples usages et pour lesquelles la gestion des différentes occupations est devenu complexe vont être regroupées au sein d'un nouvel équipement appelé « Salles Culturelles ».

Il précise que cela permettra de regrouper les associations socio culturelles dont les activités nécessitent l'attribution de locaux adaptés et réservés. De plus, cette construction servira à rapprocher le foyer de jeunes, des activités des associations culturelles et notamment de l'école de musique.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 1 356 087,07 € HT s'articule comme suit :

✓ VRD – Espaces Verts .....	316 110,23 € HT
✓ Salles école de musique.....	718 831,23 € HT
✓ Foyer des Jeunes .....	181 791,65 € HT
✓ Salles associatives.....	139 353,96 € HT
	=====
Total général .....	1 356 087,07 € HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte de Territoire du Pays du Bocage Vendéen et de sa stratégie de développement. Il répond notamment aux axes stratégiques et mesures suivantes :

- Axe n° 3 : « Développer des services de proximité et un cadre de vie de qualité »
- Mesure n° 1 : favoriser et mutualiser les pratiques culturelles, sportives et associatives

Aussi, afin de contribuer au financement de ce projet, il est proposé de solliciter :

- le soutien financier de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du 2<sup>nd</sup> Contrat Territorial Unique du Pays du Bocage Vendéen (2009 – 2012), à hauteur de 102 938 €
- une participation financière du Département de la Vendée, au titre de l'aide à la construction de foyer de jeunes et à la construction de bibliothèque pour un montant de 99 500 €
- une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'aide financière à l'investissement pour les foyers de jeunes pour un montant de 31 200 €

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

<b>Nom du financeur</b>	<b>Montant HT</b>
<b>- Région des Pays de La Loire :</b>	
- CTU	102 938,00
<b>- Département :</b>	
- Aide à la création de Foyers de Jeunes	27 500,00
<b>- Autres :</b>	
CAF aide Foyer de Jeunes	31 200,00

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver l'opération « construction de Salles Culturelles », telle que décrite ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 102 938 € s'inscrivant dans le cadre du programme du 2<sup>nd</sup> Contrat Territorial Unique (2009 - 2012) du Pays du Bocage Vendéen,
- de l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,
- de statuer sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.